

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2021**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....5**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....9**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....16**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
PRESENTATION GENERALE	6
FINANCEMENT DU FONDS	6
GESTION ADMINISTRATIVE	6
INDICATEURS	7
FRAIS DE GESTION	7
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>9</b>
<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT</b>	<b>11</b>
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	11
RESULTAT ET RESERVES	13
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>14</b>
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>14</b>
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	15
2 : DISPONIBILITES	15
4 : PRESTATAIRES	15
5 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	15
6 : PRESTATIONS SOCIALES	15
7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	15
8 : PRODUITS TECHNIQUES	15
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>16</b>



# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

### **PRESENTATION GENERALE**

Par convention du 1<sup>er</sup> mars 1997 modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux (CGE) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités du service assainissement de la ville de Toulouse détachés auprès de la CGE.

Ce complément de pension (CP-CGE) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension CGE permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue, s'ils étaient restés leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 223360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CGE est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la CGE sont entièrement à la charge de la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux.

La convention du 1<sup>er</sup> mars 1997 prévoit le versement trimestriel, par la SCA Véolia Eau- CGE, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SCA Véolia Eau- CGE s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion du fonds "CP-CGE" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds CP-CGE ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des compléments de pension CGE.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (ces contrôles sont effectués sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la CGE (VEOLIA EAU de Toulouse) l'appel de fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction du pilotage et de l'appui.

### **INDICATEURS**

Au 31 décembre 2021, 9 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-CGE. Le montant annuel des arrérages versés s'élève en brut à 14 747 euros.

### **FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion administrative du fonds CP-CGE sont à la charge de la SCA Véolia Eau- Compagnie générale des eaux, conformément à la convention du 1<sup>er</sup> mars 1997, modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, qui précise :

" Il est dû par an, par la SCA Véolia Eau- CGE, la somme forfaitaire (hors taxe) de 700 €, à laquelle s'ajoute la somme (hors taxe) de 30 € par dossier."

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.



## **II. LES COMPTES ANNUELS**



## LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

### BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

## BILAN ACTIF

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	(en euros)	
		2021	2020
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	9	
Fournisseurs débiteurs		9	
Disponibilités	2	2 796	2 289
Banques		2 796	2 289
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 805</b>	<b>2 289</b>

## BILAN PASSIF

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	(en euros)	
		2021	2020
Capitaux propres	3	2 410	1 992
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 992	1 993
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		418	(2)
Prestataires	4	135	
Versements directs aux prestataires		135	
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	261	297
Cotisations sociales à reverser		244	281
Prélèvement à la source		17	16
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 805</b>	<b>2 289</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Prestations sociales	6	14 747	15 557
Prestations légales		14 747	15 557
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		14 747	15 557
Diverses charges techniques		3	4
Autres charges techniques		3	4
Achats et charges externes	7	1 247	1 256
Frais de gestion		1 247	1 256
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>15 997</b>	<b>16 817</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>418</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 415</b>	<b>16 817</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Produits techniques	8	16 415	16 813
Contributions publiques		16 415	16 813
Divers produits techniques		1	2
Autres produits techniques		1	2
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>16 415</b>	<b>16 815</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>			<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 415</b>	<b>16 817</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2021	2020
Produits techniques	16 415	16 813
Divers produits techniques	1	2
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>16 415</b>	<b>16 815</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>16 415</b>	<b>16 815</b>
Prestations sociales	14 747	15 557
Diverses charges techniques	3	4
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>14 750</b>	<b>15 561</b>
Achats et charges externes	1 247	1 256
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>1 247</b>	<b>1 256</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>15 997</b>	<b>16 817</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>1 665</b>	<b>1 255</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(1 247)</b>	<b>(1 256)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>418</b>	<b>(2)</b>
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>418</b>	<b>(2)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>16 415</b>	<b>16 815</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 997</b>	<b>16 817</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>418</b>	<b>(2)</b>

### RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2021	2020	2019	2018	2017
Report à nouveau	1 992	1 993	1 313	1 314	1 391
Résultat	418	(2)	680	(1)	(77)
Capitaux propres après affectation du résultat	2 410	1 992	1 993	1 313	1 314

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 de 418 € sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Néant.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Les évènements constatés en début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts directs ou indirects sur le fonds.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

La CP-CGE (Complément de Pension de la SCA Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Prestations**

L'année 2005 a été marquée par une modification de la doctrine en vigueur à la CNRACL relative à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée. En effet, par suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à partir du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CP-CGE est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts. En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 8 des 21 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-CGE.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-CGE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS**

En 2021, un avoir de 9,43 € sur les frais de gestion en raison du décès d'un allocataire au mois de juin.

### **2 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan est constitué essentiellement des disponibilités pour 2 796 €.

### **3 : CAPITAUX PROPRES**

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 2 410 €.

### **4 : PRESTATAIRES**

Le montant de 135 € représente l'annulation de la pension d'un agent décédé en juin.

### **5 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Le montant de 261 € correspond aux contributions sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 (244 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2022 et à la prise en charge du prélèvement à la source sur l'échéance de décembre restituée à la DGFIP mi-janvier 2022 (17 €).

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **6 : PRESTATIONS SOCIALES**

Le montant des prestations servies au cours de l'année 2021 s'élève à 14 747 €.

La baisse par rapport à 2020 s'explique par le décès d'un agent en juin 2021 (10 bénéficiaires au 01/01/2021, 9 à compter du 01/07/2021).

### **7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Le montant de la facture des frais de gestion, versé à la CDC au titre de l'exercice 2021, s'élève à 1 247 €.

### **8 : PRODUITS TECHNIQUES**

Le financement, de 16 415 € au titre de l'exercice, est assuré par 4 versements trimestriels de la Compagnie Générale des Eaux, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des autres frais.

### **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS RELATIVE AU CP-CGE AU 31 DECEMBRE 2021**

A la Direction des Politiques Sociales  
CP-CGE  
5, rue du Vergne  
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Les Comptes Annuels » (« le Document ») joint à cette attestation et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du CP-CGE du 31 décembre 2021 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels du CP-CGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées avec les opérations du Fonds.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CP-CGE et des rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces travaux, ont consisté à :

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Vérifier la concordance des informations figurant dans le Document joint à la présente attestation avec les données issues des comptes annuels de l'Entité pour le même exercice ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ci-attaché.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des Politiques Sociales de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Cette attestation est établie à l'attention de la Directions des Politiques Sociales dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

LES COMPTES ANNUELS  
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat